



ARRÊTÉ N° 2025/37

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 janvier 2025 de Madame DEFAIX Karine demeurant 89 Grande Rue à – 83790 - PIGNANS, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur une place sise devant le n° 118 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Le stationnement sera interdit sur la place concernée et réservé au seul véhicule du pétitionnaire. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Afin de permettre les opérations de déchargement du véhicule par une dépanneuse, la Grande Rue sera ponctuellement fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue Saint Esprit et la place des Armistices.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 17 janvier 2025.

Le véhicule accidenté appartenant au pétitionnaire devra être déplacé dans un délai de 7 jours à compter de cette date.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 janvier 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

